



A R R Ê T É

N°2022/T82T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 13 mai 2022 par laquelle l'entreprise AVP – 1 rue Marcel Chablotz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de suppression d'un branchement d'eau pour le compte de Valrim Groupe ;
Vu l'arrêté 22-PV00488 délivré en date du 11 mai 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Valrim Groupe ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise AVP – 1 rue Marcel Chablotz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, est autorisée à procéder aux travaux de suppression d'un branchement d'eau.

Article 2 : Lieux

16 rue Célestin Nicolas

Article 3 : Durée

du 23 mai au 10 juin 2022 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

La circulation s'effectuera sur demi chaussée et sera alternée - signalée par feux tricolores et/ou manuellement.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sur le trottoir opposé sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

17 8 MAI 2022

Fait à VIF, le 17 8 MAI 2022
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
risques naturels et
technologiques, sécurité des
ERP, espaces verts et
accessibilité,
Jean-Marc GRAND

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

